



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0360

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20  
Commune de Bessède-de-Sault

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 02/03/2023 émise par l'entreprise ENEDIS TST HTA

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation de conducteur avec nacelle au PR 5+0100 en aplomb nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/04/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 20 du PR 0+0000 au PR 5+0510.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les VL et les PL de moins de 3.5t par la RD 118 - RD 29 - RD 20.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour les PL de plus de 3.5t par la RD 118 - RD 117 - RD 107 - RD 20.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 12 h 00, la journée (3 phases de 30 minutes).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, ENEDIS TST HTA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **31 MARS 2023**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

**Eric VIDAL**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**31 MARS 2023**